Procès-verbal du Conseil Municipal de la Commune de Montbron
Département de la Charente

Le 25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	19
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	19
Date de convocation :	17septembre 2020
Date d'affichage :	2 octobre 2020

***Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux* :**

M. Gwenhaël François, M. Jacques-Albert Morel, Mme Danièle Bernard, M. Bernard Azen, Mme Aurélie Truffandier, Mme Marcelle Buisson, Mme Marie Coiffard, Mme Lisbeth Combaud, M. Frédéric Diaz, M. Didier Génini, M. Anthony Guet, Mme Audrey Jossely, M. Eric Lamothe, M. Didier Lavergne, Mme Claudine Michely, M. Nicolas Rassat, Mme Justine Terrade, M. Christian Tuyeras.

Absents et excusés : Mme Marjorie Courtin.

Pouvoirs : Mme Marjorie Courtin à Mme Audrey Jossely.

Secrétaire de séance : Mme Justine Terrade.

Adoption du procès-verbal de la séance n°4 du 3 juillet 2020

Monsieur le maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire dans la convocation et a pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance n°4 du 3 juillet 2020. Il demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de cette séance.

1. Désignation d'un délégué au sein du syndicat « *Agence de Gestion et Développement Informatique* » (A.GE.D.I).

Exposé :
Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.
La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Résolution :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Jacques Albert Morel, 1er adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

2. Élection des représentants du conseil municipal auprès du comité syndical de Charente Eaux

Exposé :
Monsieur le Maire expose qu'en tant que collectivité membre du syndicat mixte Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués.
Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui propose d'apporter à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité. En outre, sont constitués des collèges regroupant ses délégués par domaine de compétence.

En conséquence, Le Syndicat mixte Charente Eaux demande à chaque collectivité membre de désigner deux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité Syndical de Charente Eaux.

Résolution :
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Désigne Mme Audrey Jossely comme déléguée titulaire et M. Frédéric Diaz comme délégué suppléant de la commune de Montbron au Syndicat Mixte Charente Eaux.

3. Élection d'un délégué suppléant pour l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

Exposé :
Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et à l'élection d'une nouvelle municipalité, le 24 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour l'Agence Technique Départementale de la Charente.

Monsieur le Maire rappelle que l'ATD 16 a pour mission d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissement publics intercommunaux du département qui le demande une assistance d'ordre technique, juridique et financière et que Monsieur Jacques Albert MOREL a été élu délégué auprès de l'Agence Technique Départementale de la Charente le 3 juillet 2020.

Monsieur le Maire demande aux volontaires de se faire connaître. Monsieur Eric Lamothe, propose sa candidature. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Résolution :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- De voter à main levée,
- De nommer Monsieur Eric LAMOTHE délégué suppléant auprès de l'Agence Technique Départementale de la Charente.

4. Election des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Exposé :
Monsieur le Maire explique que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la composition de la Commission d'Appel d'offres est la suivante : le Maire, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Il s'agit donc de procéder à l'élection de trois membres suppléants au sein de la commission.
Il rappelle que cette Commission intervient dans l'examen des offres et la procédure d'attribution des marchés publics et que les membres titulaires sont lui-même, président, M. Jacques Albert MOREL, Mme Danièle BERNARD et Mme Aurélie TRUFFANDIER.

Monsieur le Maire demande aux volontaires de se faire connaître ; trois conseillers se désignent. Les trois membres suppléants pour cette commission sont donc :

- M.Anthony GUET,
- Mme Audrey JOSSELY,
- Mme Marcelle BUISSON.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le vote se fasse à main levée,
- Arrête comme suit la composition des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
  M. Anthony GUET, Mme Audrey JOSSELY et Mme Marcelle BUISSON.

5. Commission communale des Impôts Directs (CCID)

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La Commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- Être de nationalité française,
- Être âgée de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

Le conseil municipal dresse la liste suivante :

1 - Gwenhaël François
2 - Jacques Albert Morel
3 – Aurélie Truffandier
4 – Danièle Bernard
5 – Régine Mondary
6 – Marcelle Buisson
7 – Claudine Michely
8 – Didier Génini
9 – Bernard Azen
10 – Lisbeth Combaud
11 - Justine Terrade
12 – Alain Vergnaud
13 – Jean -François Faure
14 – Nicole Linet
15 – Joël Courtin

16 – Michel Nicolas
17 – Jean-Pierre Chamoulaud
18 - Raimond Léger
19 – Simone Wazylezuck
20 – Marc Réjasse
21 – Nicolas Rassat
22 – Eric Lamothe
23 – Anthony Guet
24 – Marie Coiffard
25 - Frédéric Diaz
26 – Audrey Jossely
27 – Didier Lavergne
28 – Marjorie Courtin
29 – Christian Tuyeras
30 – Daniel Delage
31 – Jeanine Roche
32 – René Gaudin

Résolution :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des 32 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

– 6. Décision modificative n°1
– ----Document budgétaire annexé en fin de document---

7. Fuite d'eau et révision de la facture d'un administré

Exposé :
Monsieur le Maire explique que suite à une fuite d'eau au domicile de Monsieur Fauvaud François, la consommation pour 2019 a été de 455 m3. La consommation moyenne sur les trois années précédentes est de 63m3.

Monsieur Fauvaud François, en application de la loi WARSMANN, a donc demandé un dégrèvement. Suivant l'application de cette loi, 329 m3 serait à annuler de la facture, soit un total de 516.53€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'appliquer la loi WARSMANN pour la facture assainissement 2019 de Monsieur Fauvaud François.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précédent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Valide le dégrèvement de la facture assainissement de Monsieur Fauvaud François en application de la loi WARSMANN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

8. Facture acompte assainissement 2020 Monsieur Fauvaud

Exposé :
Monsieur le Maire explique que suite à une fuite d'eau au domicile de Monsieur Fauvaud François, la consommation pour 2019 a été de 455 m3. La consommation moyenne sur les trois années précédentes est de 63m3. Pour le calcul de l'acompte 2020 le logiciel a pris en compte la consommation de l'année précédente.

Monsieur Fauvaud François, demande donc la révision de la facture d'acompte assainissement 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'appliquer un dégrèvement sur la facture acompte 2020 pour l'assainissement de Monsieur Fauvaud François. Le nouveau montant de la facture d'acompte se basera sur la moitié de sa consommation moyenne retenue lors du dégrèvement du solde 2019, soit 32 m3. Il est donc nécessaire de retirer 196 m3 soit un montant total de 307.72€ TTC à annuler.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précédent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Valide le dégrèvement de la facture acompte 2020 assainissement de Monsieur Fauvaud François,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

9. Subvention à une association

Exposé :
Monsieur le Maire explique que l'association Montbron Sports Nature organisera la 43 ème édition du Cyclo-cross National Montbron-Eymouthiers sur le site du Chambon.

Pour participer aux frais de cet évènement sportif, une subvention de 2000.00 € pourrait être accordée.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- ***Décide*** de verser cette subvention de 2000.00 € à l'association « Montbron Sports Nature » pour participer aux frais du Cyclo-cross National Montbron-Eymouthiers.

10. Stations Vertes de Vacances
Appel de cotisation pour l'année 2020

Exposé :
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige par lequel cette dernière sollicite la cotisation de la Commune pour l'année 2020.

Le montant de cette cotisation s'élève à 1 410 € pour l'année 2020. Aussi, le Maire soumet cette participation financière à la délibération du Conseil.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour:

- Décide de verser à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, une cotisation de 1 410 € au titre de l'année 2020.

11. Montant du loyer du logement rue d'Angoulême et nouveau bail

Exposé :
Monsieur le Maire explique que des travaux ont été réalisés pour scinder en deux le logement au-dessus du salon de thé et du magasin de la couturière. En effet, Madame Gaëlle Bonjean a demandé à occuper un espace indépendant du magasin de couture pour pouvoir notamment donner des cours de couture.
La meilleure solution trouvée a été de lui réserver le haut du magasin (qui est une partie du logement) pour lui mettre un local à disposition.
L'espace du logement étant réduit d'autant, le montant mensuel du loyer afférent serait minoré de 100 euros. Il propose donc au conseil municipal un nouveau montant à 397.40 euros.

Un nouveau bail conforme au logement actuel a donc également été rédigé.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Valide le nouveau bail du logement sis 2 bis 3 rue d'Angoulême, à compter du 1er octobre 2020 ;
- Valide le nouveau prix du loyer à 397,40 euros, à compter du 1er octobre 2020.

11Bis Montant du loyer du logement rue d'Angoulême et nouveau bail

Exposé :

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été réalisés pour scinder en deux le logement au-dessus du salon de thé et du magasin de la couturière. En effet, Madame Gaëlle Bonjean a demandé à occuper un espace indépendant du magasin de couture pour pouvoir notamment donner des cours de couture.

La meilleure solution trouvée a été de lui réserver le haut du magasin (qui est une partie du logement) pour lui mettre un local à disposition.

L'espace du logement étant réduit d'autant, le montant mensuel du loyer afférent serait minoré de 100 euros. Il propose donc au conseil municipal un nouveau montant à 397.40 euros.

Une erreur matérielle s'est glissée à l'intérieur de la délibération. Le montant du loyer n'est pas de 397.40 euros mais de 393.70 euros.

Un nouveau bail conforme au logement actuel a donc également été rédigé.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Valide le nouveau bail du logement sis 2 bis 4 rue d'Angoulême, à compter du 1er octobre 2020 ;
- Valide le nouveau prix du loyer à 393,70 euros, à compter du 1er octobre 2020.

12. Nouveaux baux pour la couturière et la friperie rue d'Angoulême

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle le souhait de la couturière. Madame Gaëlle Bonjean souhaite laisser son pas de porte au profit de Madame Laure Durousseau Dugonthier, gérante de la friperie. En effet, depuis mai 2019 les deux femmes, partagent le commerce situé au 2 bis rue d'Angoulême, « Les drôles de dame ».

Les travaux réalisés dans le logement situé au-dessus du magasin lui permettront de s'installer dans un nouvel espace à proximité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les nouveaux baux pour la couturière et la friperie rue d'Angoulême.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Valide les nouveaux baux pour la couturière, Madame Gaëlle Bonjean (M'zelle Soleil) et Madame Laure Durousseau Dugonthier tels qu'annexés à la présente à compter du 1er octobre 2020.

13. Une nouvelle délégation de compétence au Maire

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2020-n°3-6 intitulée « Délégation de compétences au Maire » et votée en début de mandat, liste toutes les compétences qui lui sont déléguées par le conseil.

Il demande aujourd'hui au conseil que soit ajoutée à la liste la compétence de signer les baux du parc de logements communaux.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Accorde une délégation de compétences au Maire pour signer les baux des logements communaux.

14. Renouvellement d'un temps partiel de droit

Exposé :
Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le désir exprimé par Monsieur Nicolas Jean, de continuer de travailler à temps partiel, à concurrence de quatre-vingt pour cent de ses obligations hebdomadaires de service.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent est employé à temps complet dans les services administratifs de la mairie depuis le 15 juin 2008. Il explique que la naissance de son dernier enfant le 4 mai 2019 lui permet de bénéficier d'un temps partiel de droit.

Monsieur Nicolas Jean demande que le temps partiel soit octroyé jusqu'au 31 août 2021 et organisé dans un cadre hebdomadaire à concurrence de quatre-vingt pour cent de ses obligations hebdomadaires de service.
La précédente autorisation accordée à cet agent a expiré.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Emet un avis favorable à la demande présentée par Monsieur Nicolas Jean, soit de travailler à temps partiel (à quatre-vingt pour cent) à compter du 1er septembre 2020.

15. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statuaires proposé pas le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle que la commune a par délibération 2020-n°1-17 en date du 31 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Résolution :
Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

  Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue Maladie – Maladie Longue Durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 0.39 % des rémunérations des agents CNRACL.

  Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Centre de Gestion pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

16. Avenant N°1 à la convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FPT de la Charente

Exposé :
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration de Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec

celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Résolution :
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

17. Achat d'un module complémentaire de l'ATD16

Exposé :
Monsieur le Maire explique que l'option Créadata est un module supplémentaire au SIG (Système d'Information Géographique), logiciel cartographique permettant de gérer l'adressage, la voirie communale, le recensement du patrimoine bâti communal, l'entretien des espaces verts, la gestion des zones d'activité économique et commerce.

Pour la commune de Montbron l'accès à ce module est de 200€ par an.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour :

- Accepte d'acheter le module complémentaire de l'Agence Technique Départementale 16,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

18. Modification et complément de dénomination des voies publiques

Exposé :
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble de la voirie de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux.
Vu la délibération 2020-n°1-3 intitulée « Dénomination des voies publiques » votée le 31 janvier 2020, il convient de modifier l'impasse de Boucu en lieu et place de l'impasse des Chaumes du Fond et de rajouter en complément Chemin des Mottes, le lotissement du Frêne et le lotissement des Genévriers dans le bourg de Montbron.

Résolution :
Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour :

- **Décide** de procéder à la modification et au complément de la dénomination de la voirie de la commune,
- **Adopte** les dénominations pour la voirie de la commune comme citées précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

19. Benne à cartons

Exposé :
Monsieur Azen explique que sur une autre commune de la Communauté de communes une benne à cartons est à la disposition des administrés. Lorsque la benne est pleine la commune perçoit une somme.

Il propose au conseil de déposer une benne sur le parking du collège. Les fonds récoltés pourront ainsi être reversés au Conseil Communal d'Action Sociale ou servir une autre cause.

Résolution :
Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour :

- Autorise Monsieur Azen à commander une benne à cartons.
- Décide de reverser les fonds au Conseil Communal d'Action Sociale.

20. Exonération des taxes foncières pour meublés de tourisme en Zone de Revitalisation Rurale

Exposé :
Monsieur le Maire explique que la commune de Montbron comme celle de Feuillade, est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). De ce fait, le maire de cette commune lui a soumis la demande d'une de ses administrées : proposer au vote du conseil municipal l'exonération des taxes foncières pour les meublés de tourisme en ZRR.

La délibération doit être prise par les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs EPCI à fiscalité propre pour la part qui leur revient. La part communale de la taxe foncière des propriétés bâties faisant office de meublé de tourisme serait alors supprimée.

Monsieur le Maire ne peut pas donner le montant de cette taxe. Il pourrait le demander au trésorier.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Sursoit à la question posée.
- Demande à Monsieur le Maire qu'il entre en contact avec la Trésorerie pour connaitre le montant des taxes ainsi supprimées.

21. Rachat d'une Licence IV

Exposé :
Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un restaurateur d'Angoulême a acheté par erreur au tribunal de commerce, la Licence IV de l'Hôtel des Trois Marchands.

Le restaurateur demande une autorisation pour un transfert de la Licence IV vers son établissement ou un rachat de cette dernière par la commune au prix de 6 500 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer pour le transfert de la Licence IV sur une autre commune ou pour son rachat.

Résolution :
Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Ne rachète pas la Licence IV à Monsieur Vigeant,
- Autorise son transfert vers la ville d'Angoulême.

22. Vente d'un ancien camion pompier

Exposé :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de rachat de l'ancien camion de pompier. Pour racheter ce modèle Mercedes1513 dans son état actuel, un mécanicien itinérant offre 1 700 €.

Monsieur le Maire soumet donc cette proposition à l'Assemblée.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide la vente du camion pompier au prix de 1 700€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

23. Etude diagnostic de l'Eglise de Montbron

Exposé :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation auprès d'architectes du patrimoine pour réaliser une étude diagnostic de l'Eglise Saint-Maurice.
En effet, la Conservation régionale des monuments historiques a demandé qu'une telle étude soit menée afin de programmer les travaux à réaliser avec l'assistance d'un architecte spécialisé.
Aujourd'hui que les montants sont connus, Monsieur le Maire souhaite présenter au conseil le tableau de financement : plusieurs aides peuvent être sollicitées et nécessitent l'approbation du conseil.

Résolution :
Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Valide le tableau de financement tel que décrit ci-après,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette étude,
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions de la DRAC, du Département et de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT-MAURICE DE MONTBRON			
Type de subvention	Montant HT de la dépense subventionnable	Subvention escomptée	% du montant total
DRAC	12 904 €	6 452 €	50%
Département	12 904 €	3 226 €	25%
Région	12 904 €	1935.60 €	15%
TOTAL DES SUBVENTIONS		11 613.60 €	90%

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	1 290.40 €	10%
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	12 904 €	100%

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la médiathèque. Il explique que la livraison est programmée au printemps 2021.

Concernant le domaine de la santé, des kinésithérapeutes vont reprendre le cabinet de Madame et Monsieur Le Collen. Une psychologue devrait s'installer sur la commune à raison de trois demi-journées par semaine et la Communauté de Communes a publié des annonces pour installer un / une orthophoniste.

Monsieur Azen indique qu'il a participé à la réunion d'accueil organisée par l'Association des Maires de France pour l'accueil des nouveaux élus. Suite à la prise de parole de la directrice du SDEG16, il souhaite mettre en place un éclairage rose de la mairie et du Vieux-Château pour Octobre Rose, campagne de lutte contre le cancer du sein organisée par l'association Ruban Rose.

Monsieur le Maire explique qu'il a été élu Président du SIAEP du Karst de la Charente qui regroupe 33 communes. Des travaux sont envisagés sur la commune pour installer le bureau du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Gwenhaël FRANÇOIS Jacques-Albert MOREL Danièle BERNARD
Bernard AZEN

Aurélie TRUFFANDIER Justine TERRADE Lisbeth COMBAUD
Marcelle BUISSON

Didier GENINI Claudine MICHELY Marie COIFFARD
Marjorie COURTIN

Frédéric DIAZ Anthony GUET Audrey JOSSELY
Eric LAMOTHE

Didier LAVERGNE Nicolas RASSAT Christian TUYERAS